

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2018176CS0205**

Comité Syndical du 25 juin 2018

**Date de convocation : 15 juin 2018
Date d'affichage : 27 juin 2018**

OBJET : Demande de l'Asa Aume Couture : financement des travaux d'électrification des bassins de substitution.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à Salle polyvalente Paul Dambier, Rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	49
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président

Expose :

- Que l'Association Syndicale Autorisée (Asa) Aume-Couture est un Etablissement Public qui rassemble 54 agriculteurs irrigants du bassin versant de l'Aume Couture sur 3 départements (16-17-79).
- Qu'elle a été créée en 2004 pour réaliser des retenues de substitution, permettant de réduire les volumes prélevés pendant la période estivale.

- Que par courrier du 11 avril 2018, le Président de l'Asa, Monsieur Philippe BARNERON, sollicite une participation financière du SDEG 16 pour l'électrification des sites de création de réserves de substitution sur le bassin de l'Aume Couture.
- Que le bassin de l'Aume Couture est particulièrement sensible au manque d'eau estival. Il est dit « bassin à écart important » au sens de la circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 3 août 2010.
- Que confrontés depuis plusieurs années aux restrictions, les irrigants ont été très actifs dans l'élaboration des accords de gestion de l'eau et tout particulièrement dans la mise en place de la gestion volumétrique dès 1996.
- Que l'ASA souhaite créer 7 bassins de substitution : ce projet a 3 objectifs :
 - arriver au stockage dans les réserves de substitution de 60 % des volumes souscrits par les adhérents (1,6 million de m³ d'eau),
 - soutenir l'étiage de l'Aume Couture par suppression des prélèvements d'été au profit des prélèvements hivernaux,
 - garder un tissu économique rural vivant par la maîtrise de l'eau.
- Que les 7 bassins nécessitent les travaux d'électricité suivants :

SITE BOIS DE COUDRET COMMUNE D'ORADOUR	Création de 690 m de tranchée, pose de 720 m de câble HTA 3X150 mm ² , pose 1 poste PSSB de 250 Kva, réalisation 1 sortie BT en 3x240+95 sur 20 m, pose 1 RMBT 9 plages
SITE LES CHARROUX COMMUNE D'EBREON	Création de 900 m de tranchée, pose de 940 m de câble HTA 3X95 mm ² , pose 1 poste PSSA de 250 Kva, réalisation 1 sortie BT en 3x240+95 sur 20 m, pose 1 RMBT 9 plages
SITE LES MARAIS COMMUNE D'AMBERAC	Création de 1130 m de tranchée, pose de 1150 m de câble HTA 3X95 mm ² , pose 1 poste PSSA de 160 Kva, réalisation 1 sortie BT en 3x240+95 sur 20 m, pose 1 RMBT 9 plages
SITE FORAGE COUTURE D'ARGENSON - COMMUNE DE SAINT FRAIGNE	Création de 1650 m de tranchée, pose de 1700 m de câble HTA 3X95 mm ² , pose 1 poste PSSA de 160 Kva, réalisation 1 sortie BT en 3x240+95 sur 20 m, pose 1 RMBT 9 plages
SITE PAIZAY - COMMUNE DE PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Création de 980 m de tranchée, pose de 1000 m de câble HTA 3X95 mm ² , pose 1 poste PSSA de 250 Kva, réalisation 1 sortie BT en 3x240+95 sur 20 m, pose 1 RMBT 9 plages
SITE LES VIVIERS COMMUNE DE LONGRE	Création de 120 m de tranchée, pose de 130 m de câble HTA 3X95 mm ² , pose 1 poste PSSA de 250 Kva, réalisation 1 sortie BT en 3x240+95 sur 20 m, pose 1 RMBT 9 plages
SITE LA FREDIERE COMMUNE DE LONGRE	Création de 560 m de tranchée, pose de 580 m de câble HTA 3X95 mm ² , pose 1 poste PSSA de 100 Kva, réalisation 1 sortie BT en 3x240+95 sur 20 m, pose 1 RMBT 9 plages

Total pour les 7 sites :

- ⇒ 6 030 mètres de tranchées
- ⇒ 6 220 mètres de câble HTA
- ⇒ 140 mètres de câble BT
- ⇒ 4 postes de transformation de 250 Kva
- ⇒ 2 postes de transformation de 160 Kva
- ⇒ 1 poste de transformation de 100 Kva.

- Qu'ainsi, le coût global des travaux d'électrification est estimé à :

Montant Total TTC	Total TVA	Montant Total HT
946 842,00 €	157 807,00 €	789 035,00 €

- Que pour ce type de travaux, les statuts du SDEG 16 (annexe 1 financière), ne prévoient pas de participation du SDEG 16 : la contribution du demandeur est calculée au coût réel des travaux.

- Qu'à ce jour, pour les autres demandeurs, les financements du SDEG 16, sont les suivants :

- Alimentation électrique - usage agricole (hors irrigation) : 100% SDEG 16 ^(R + U)
- Alimentation électrique - usage artisanal : 100% SDEG 16 ^(R)
- Alimentation électrique - usage communal ou intercommunal (extérieur) : 100% SDEG 16 ^(R)
- Alimentation électrique - demandeur privé : prix au forfait par mètre avec 80% SDEG 16 ^(R)

R : communes rurales - U : communes urbaines.

Propose :

- Qu'ainsi, considérant que l'objectif poursuivi est la sauvegarde de l'économie rurale, mais également que l'eau, comme l'électricité est une denrée de première nécessité qu'il convient de protéger, le SDEG 16 pourrait proposer de participer à ces travaux à hauteur de 80% du montant HT + TVA.

- Que cette participation porterait la part de chacun à :

Montant Total TTC	Total TVA	Montant Total HT	Financement SDEG 16 80% du HT + TVA	Asa Aume Couture 20% du HT
946 842,00 €	157 807,00 €	789 035,00 €	789 035,00 €	157 807,00 €

Précise :

- Que les membres du Bureau Syndical, lors de la séance du 11 juin 2018, ont décidé d'ajouter des clauses restrictives à savoir :

- Les montants détaillés définitifs du projet global devront être produits au SDEG 16 avec présentation des différentes subventions obtenues.
- Les 20% restants à charge de l'Asa ne devront pas recueillir plus de 80% de subvention complémentaire.
- Les travaux du SDEG 16 ne commenceront qu'après accord express d'implantation des réserves de substitution et début d'exécution.
- Ce plan de financement n'est recevable que pour ce projet déterminé ; toute autre demande fera l'objet soit de l'application de l'annexe 1 des statuts soit d'une nouvelle délibération du Comité Syndical.

Propose :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de :
 - fixer le pourcentage de participation financière du SDEG 16
 - valider les clauses additionnelles restrictives proposées par le Bureau Syndical
 - donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

51 voix pour

0 voix contre

2 abstentions (*Abstention de Messieurs Michel COQ et Michel FOUCHIER- Monsieur Michel CUNY s'est également abstenu ; toutefois, ses délégués titulaires étant tous présents, son vote ne peut pas être pris en compte*)

- **fixe** le pourcentage de participation financière du SDEG 16 telle que proposée par le Président à savoir, le SDEG 16 participerait à ces travaux à hauteur de 80% du montant HT + TVA et l'Asa Aume couture à hauteur de 20% HT,
- **valide** les clauses additionnelles restrictives proposées par le Bureau Syndical selon lesquelles :
 - Les montants détaillés définitifs du projet global devront être produits au SDEG 16 avec présentation des différentes subventions obtenues.
 - Les 20% restants à charge de l'Asa ne devront pas recueillir plus de 80% de subvention complémentaire.
 - Les travaux du SDEG 16 ne commenceront qu'après accord express d'implantation des réserves de substitution et début d'exécution.
 - Ce plan de financement n'est recevable que pour ce projet déterminé ; toute autre demande fera l'objet soit de l'application de l'annexe 1 des statuts soit d'une nouvelle délibération du Comité Syndical
- **donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- compte tenu du fait que cette délibération n'est pas de portée générale, mais pour une demande très spécifique, il n'est pas nécessaire de modifier l'annexe financière des statuts.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.